

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Convocation du 17 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-trois octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain, Adjoint au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, LECROQ Guy, LOISEAU Nathalie, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick.

Etaient absents : Mesdames HERVÉ Sylvie, CLÉNET Pascale, VAN HILLE Catherine, Adjointes au Maire, Mesdames et Messieurs, DEFONTAINE Jacques, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, MORON Christophe, SALVETAT Arnaud, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs HERVÉ Sylvie, VAN HILLE Catherine, DEFONTAINE Jacques, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECUREUR Pascale, LEROY Philippe.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance: Monsieur Guy LECROQ, conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 13 octobre dernier, William CHERBONNIER, conseiller municipal l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de cette lettre.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Maine et Loire en a été informé par courrier du 16 octobre.

17.12.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal du 25 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance 25 septembre 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes.

17.12.01 Administration Générale – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation *(Document en annexe)*

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 25 septembre dernier et à la demande de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité le règlement intérieur du conseil municipal a été modifié

Par lettre du 2 octobre 2017, le contrôle de légalité de la Préfecture nous a interpellés une nouvelle fois suite à l'envoi des corrections du règlement Intérieur et sollicite de nouvelles modifications.

Au regard des observations de la Préfecture, le règlement intérieur devra donc être modifié aux articles suivants :

- L'article 10 : Commission d'Appel d'Offre

VU l'article L 2121-8 du CGCT prévoyant l'adoption du règlement intérieur de la commune dans les 6 mois suivant son installation ;

Vu la délibération 17.07.01 du 29 mai 2017 ;

Vu la délibération du 17.10.01 du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT les observations du contrôle de légalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le Règlement Intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

17.12.02 Administration Générale – Modification du nombre d'Adjointes

Retiré de l'ordre du jour.

17.12.03 Administration Générale – Modification Des Commissions

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 10 janvier 2017 n°17.01.06 le conseil municipal a décidé en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux décisions de l'Assemblée.

Il explique que suite aux dernières démissions de conseillers municipaux, il convient de compléter certaines commissions.

Le conseil Municipal à l'unanimité valide la modification des commissions comme suit :

Commission "Finances"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Finances locales▪ Relations avec les activités économiques
<i>Membres :</i>	Jean-Christophe ARLUISON Sylvie HERVÉ Michel PRONO Joël LÉZÉ Jocelyne PERRON Jean-Michel CORBEAU Alain RAHARD Marc BAINVEL Claudine LIGNEL Annick DEROUET Catherine VAN HILLE Jean-François PAQUEREAU Guy LECROQ Gérard AMADIEU Alexis NAUROY Christian CARMET

Commission "Vie Associative, Sport"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Relations avec les associations▪ Sport, relations avec les associations sportives
<i>Membres :</i>	Claudine LIGNEL Michel PRONO Véronique GUILLERME Philippe LEROY Joël GUIARD Jocelyne PERRON Alexis NAUROY Véronique JAMOIS Stéphane RICHAUME

Commission "Communication"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication interne ▪ Communication externe : <ul style="list-style-type: none"> ○ bulletins municipaux, ○ site internet, ○ etc...
<i>Membres :</i>	<p>Michel PRONO Joël GUIARD Jean-François PAQUEREAU Séverine JACOTIN Jean-Michel CORBEAU Christian CARMET</p>

Commission "Environnement & Espaces Verts"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnement ▪ Tourisme ▪ Vallée de La Loire ▪ Espaces Verts et Places ▪ Espaces naturels ▪ Fleurissement ▪ Illuminations de Noël
<i>Membres :</i>	<p>Joël LÉZÉ Catherine VAN HILLE Joël GUIARD Marie-Annick VITTAZ Arnaud SALVETAT Valérie PIHOUEE Karine LEFEBVRE Jacques DEFONTAINE Bernard BIZZINI Jean-François PAQUEREAU Nathalie LOISEAU Alexis NAUROY</p>

17.12.04 Administration Générale – Modification Des Comités Consultatifs

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 10 janvier 2017 n°17.01.07 le conseil municipal a décidé en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de former des comités consultatifs.

Il explique que suite aux dernières démissions de conseillers municipaux, il convient de compléter certains comités.

Le conseil Municipal à l'unanimité valide la modification des commissions comme suit :

Comité consultatif « Salles Associatives de Juigné sur Loire »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	Michel PRONO
Membres conseillers municipaux	Annick DEROUET Alain RAHARD Véronique GUILLERME Joël GUIARD Martine HERVOIL Guy LECROQ Philippe LEROY Jean-François PAQUEREAU Christian CARMET Claudine LIGNEL Stéphane RICHAUME Valérie PIHOUEE
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	La Présidente ou son représentant « AccorDance » 1 membre du bureau « AccorDance » La Présidente ou son représentant « Association Culture & Loisirs» 1 membre du bureau « Association Culture & Loisirs»

17.12.05 Action Sociale - Centre Communal D'action Sociale - Désignation De Délégués

Retiré de l'ordre du jour.

17.12.06 Finances – Décision Modificative

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

Budget Commune - Section Fonctionnement :		
Imputation – libellé		En Euros
6182	Documentation - Abonnement SVP	1 440,00
6188	Subvention Sorties Ecole Les Glycines	2 128,00
6226	Etude la Limousine	15 000,00
6283	Contrat Nettoyage - Sneg	3 000,00
739211	Majoration - Attribution de Compensation	24 436,00
022	Depenses Imprévues	-28 973,00
023	Virement Section d'investissement	274 000,00
TOTAL DEPENSES		291 031,00
73223	FPIC	46 126,00
74751	FPIC	- 30 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	- 75 564,00
7337	Droit de stationnement Taxi	- 200,00
74127	Dotation Solidarité Rurale	101 669,00
7788	Ventes Terrains	249 000,00
TOTAL RECETTES		291 031,00
Budget commune - Section d'investissement :		
Imputation – libellé		En Euros
Prog 173 - 2188	Matériels divers	5 000,00
Prog 87 - 2183	Serveur Glycines	2 000,00
Prog 103 - 2183	Matériel informatique médiathèque	18 000,00
ONA - 020	Dépenses Imprévues	3 098,00
TOTAL DEPENSES		28 098,00
ONA - 024	Reclassement Ventes Terrains	-237 350,00
ONA - 021	Virement section de fonctionnement	274 000,00
Prog 192 - 1342	Subvention Amende de police Chambretault	-12 552,00
Prog 103 - 1311	Réserve parlementaire - Médiathèque	4 000,00
TOTAL RECETTES		28 098,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des modifications proposées

17.12.07 Fiscalité – Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire explique que par délibérations concordantes, en date du 26 septembre 2016 les communes historiques avaient harmonisé la taxe d'aménagement exigible sur leur territoire respectif.

Ces délibérations étaient applicables en 2017, année de transition de la commune nouvelle, mais à la demande des services de la DDT, il convient que la commune nouvelle délibère pour application de cette fiscalité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal de proroger les conditions actuellement applicables, à savoir :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire
D'instituer :
 - **sur les secteurs Ut et UAa du PLU, un taux de 3%;**
 - **sur le reste du territoire un taux de 4.80%**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-9 ;
D'instituer:
L'abattement dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro).

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;
Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.
D'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable partiellement à hauteur de 75% de leur surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les conditions d'application de la taxe d'aménagement telles que sus exposées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

17.12.08 Fiscalité – Taxe Sur Les Cessions De Terrains Devenus Constructibles – Abrogation

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que les conseil municipaux ont la possibilité d'intituer une taxe facultative forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Cette taxe est applicable aux cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou à urbaniser ouverte à l'urbanisation. Elle est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA du Code général des impôts et égale à 10% de ce montant. Elle est exigible lors de la première cession uniquement.

Il précise que :

- par délibération du 7 septembre 2015, le conseil municipal de Saint Jean des Mauvrets a décidé de supprimer cette taxe, au motif suivant : après plus de 8 années de mise en œuvre, cette taxe n'avait pas trouvé à s'appliquer.

Pour les mêmes motifs, il propose :

- de supprimer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles décrite ci-dessus, encore instituée sur le territoire historique de Juigné sur Loire.
- DIT que cette décision s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 01 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'abrogation de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur l'ensemble du territoire des Garennes sur Loire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

17.12.09 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Modification Statutaire – Prise De Compétence GEMAPI

Monsieur Le Maire expose :

Présentation synthétique

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI).

La loi attribue cette compétence de plein droit au bloc communal (communes, EPCI à fiscalité propre - EPCI-FP).

Pour les communautés de communes pour lesquels la GEMAPI deviendra une compétence obligatoire, cette compétence est codifiée à l'article L5214-16- I-3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ainsi formulée : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »

Elle comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Tout ou partie des missions de cette compétence peut être alors transféré à un ou plusieurs syndicats mixtes ou délégué à un EPTB (établissements publics territoriaux de bassin) pour sa mise en œuvre.

A ce jour, et au regard de l'avancement des études et réunions qui ont été programmées depuis le début de l'année, il apparaît que les items concernant la partie GEMA (1, 2 et 8) feraient l'objet de la part de la communauté de communes d'un transfert à un syndicat mixte. Compte tenu de la gestion souhaitée par bassin versant, la CCLLA transférerait cette compétence :

- au Syndicat Layon Aubance Louet pour le sud Loire
- à un syndicat en cours de création pour le Nord Loire
- au Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau – St Denis pour une partie de la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Pour ce qui concerne l'aspect PI (item 5), la CCLLA envisage un conventionnement (donc pas de transfert de compétence) avec un syndicat mixte et/ou un EPTB.

A ce jour, le scénario qui sera proposé à l'assemblée n'est pas finalisé compte tenu de la complexité des études engagées.

C'est pourquoi, afin de faciliter le transfert de compétence ultérieur de tout ou partie de la compétence GEMAPI avant le 31 décembre 2017, il informe le conseil municipal qu'il va être sollicité, ainsi que la CCLLA, et l'ensemble des communes membres, pour permettre une modification statutaire complémentaire permettant à l'assemblée communautaire d'adhérer à un syndicat sans requérir l'avis de ses communes membres.

Enfin, le Maire précise que la loi MAPTAM a inséré au Code de l'Environnement l'article L. 211-7-2.- précisant

« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue au I bis de l'article L. 211-7 du présent code peuvent instituer, en vue du financement d'une ou plusieurs des missions mentionnées au I du même article, à l'exception des missions mentionnées aux 3° (approvisionnement en eau) et 6° (lutte contre la pollution) du même I et dans les conditions prévues à l' l'article 1379 du code général des impôts, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

L'objet de cette taxe est le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens. »

Décision

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 76 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son art 148 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal dans les conditions suivantes : 32 voix Pour, 1 abstention :

- VALIDE la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations par la communauté de communes Loire Layon Aubance conformément aux dispositions l'art L5214-16 tel qu'il sera en vigueur au 1er janvier 2018 et comprenant strictement les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- VALIDE la prise de compétence 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique tels que défini à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ; par la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er janvier 2018 au titre des compétences obligatoires par l'ajout dans sa partie A d'un nouveau paragraphe :
 - « En matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - 11) 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 12) 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 13) 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 14) 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

17.12.10 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire Layon Aubance –
Modification Statutaire – Prise De Compétence Eau Potable

Monsieur Le Maire expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes se propose de prendre la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2018.

Deux circonstances motivent cette proposition.

La première est d'ordre légal.

La loi attribue la compétence eau potable aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020 au titre des compétences obligatoires, cette compétence pouvant faire l'objet d'un transfert dès à présent au titre des compétences optionnelles.

Pour les communautés de communes pour lesquelles la compétence eau potable deviendra une compétence obligatoire, cette compétence est codifiée à l'article L5214-16- I-7° du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ainsi formulée : Eau. Pour une prise de compétence avant le 1^{er} janvier 2020, cette compétence figure à l'art L5214-16- I-7° avec le même contenu.

Cette compétence qui comporte trois missions qui doivent être prises globalement (la production, le transport et la distribution), peut être ensuite transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes pour sa mise en œuvre. Pour rappel l'art L 2224-7-I qualifie de service d'eau potable « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Dans ce cadre, le SDCI de Maine-et-Loire propose une rationalisation des syndicats ayant actuellement des compétences liées à l'eau potable dans un souci de garantir aux habitants du Maine-et-Loire un service présentant le meilleur rapport qualité/prix. Les SIAEP sont l'objet d'arrêtés de dissolution au 1 janvier 2018.

Cependant, si la proposition contenue dans le SDCI envisageait la création d'un syndicat départemental rural d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences citées par l'art L 2224-7-I du CGCT, tel n'est plus, à ce jour, la proposition qui va être présentée à l'assemblée.

En effet, il est proposé que cette compétence soit transférée au 1^{er} janvier 2018 à un syndicat mixte ad hoc qui est en cours de réflexion et rassemblerait quatre communautés de communes pour tout ou partie de leur territoire : Anjou Bleu Communauté, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance et Vallées du Haut Anjou. La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pourrait rejoindre temporairement ce syndicat pour assurer la continuité de service sur les communes de l'ex communauté du Gennois ayant rejoint cette communauté d'agglomération et adhérentes au SIAEP de Coutures.

Le conseil communautaire sera saisi en sa séance de novembre pour solliciter du préfet la création du syndicat, valider son périmètre et adopter ses statuts. Ce calendrier impose une délibération des conseils municipaux rapide, et si possible avant la fin du mois d'octobre.

La deuxième motivation est d'ordre financière.

Il est rappelé que pour permettre à la CCLLA de bénéficier dès 2018 d'une DGF bonifiée, il est nécessaire qu'elle exerce au moins 9 groupes de compétences sur une liste fixée par la loi et qui en comporte 12. Au regard des compétences actuellement exercées par la communauté de communes Loire Layon Aubance et en considérant les compétences sur lesquelles l'assemblée s'est prononcée pour qu'elles soient ajoutées ou prises intégralement (GEMAPI, assainissement), il apparaît qu'il est nécessaire que soit transférée au bénéfice de l'EPCI une compétence supplémentaire.

Décision

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la prise de compétence EAU, par la communauté de communes Loire Layon Aubance, au titre des compétences optionnelles, conformément aux dispositions l'art L5214-16-II-7° tel qu'il sera en vigueur au 1er janvier 2018 sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 31 décembre 2017 au titre de ses compétences optionnelles par l'ajout dans sa partie B d'un nouveau paragraphe :

- Eau

17.12.11 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Modification Statutaire – Habilitation A Adhérer A Des Syndicats Mixtes Pour La Gestion Des Compétences Communautaires

Monsieur Le Maire expose :

Présentation synthétique

L'article L 5214-27 du code général des collectivités prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Il ajoute que, de ce fait, les transferts de compétence successifs dont la mise en œuvre nécessite l'adhésion à un, voire, plusieurs syndicats est rendue lourde et longue en matière de procédure administrative. Ainsi, s'agissant des compétences eau potable et GEMAPI en cours de transfert, les calendriers contraints ne permettraient pas l'adhésion à un syndicat pour le 1^{er} janvier.

Il précise que le même article prévoit la possibilité d'y déroger sous réserve que cela soit inscrit dans les statuts de l'EPCI, inscription qui doit faire l'objet de l'accord des communes selon la procédure habituelle de modification statutaire.

A cet effet, il propose à l'assemblée l'ajout d'un article 5 dans les statuts de la CCLLA ainsi rédigé :

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article L 5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes est autorisée, pour les compétences qui lui ont été transférées, à adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes sans solliciter l'accord des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L.5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal dans les conditions suivantes : 32 voix Pour, 1 abstention :

- CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes et les communes d'assouplir la procédure d'adhésion de la communauté à un syndicat mixte,
- DECIDE DE la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er janvier 2018 par l'ajout d'un article ainsi rédigé :

Article 5 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes est autorisée, pour les compétences qui lui ont été transférées, à adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes sans solliciter l'accord des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

17.12.12 Intercommunalité – SMITOM - Rapport D'activité 2016 - Présentation

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il présente le rapport annuel de l'activité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères – SMITOM Sud Saumurois - et rend compte, ainsi que les délégués auprès de ce syndicat Marc BAINVEL et Joël LÉZÉ, de son activité 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

17.12.13 Travaux – Eclairage Public – Extension – Abords De La Mairie De La Commune Déléguée De Saint Jean Des Mauvrets

Monsieur Joël LÉZÉ, Adjoint au Maire expose que la commission voirie propose de procéder à des travaux d'extension des réseaux d'éclairage public, aux abords de la mairie de la commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets, dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Extension Eclairage Public	1 913.45 €	75%	1 435.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

17.12.14 Travaux – Effacement De Réseaux – Rue Saint Almand

Monsieur Joël LÉZÉ, Adjoint au Maire, explique que des travaux d'effacement de réseaux basse tension et d'éclairage public, ainsi que le génie civil télécommunications de la Rue Saint Almand, ont été validés par le Conseil Municipal de Saint Jean des Mauvrets, par décision du 6 juillet 2015 et celui des Garennes sur Loire le 26 juin dernier. Ces validations avaient eu lieu sur la base d'un avant projet sommaire du SIEML, estimant la part des travaux qui seront réalisés en 2017 à 185 854 €uros à la charge de la commune.

Le SIEMML a établi depuis cette date un avant projet détaillé :

	Tranches 1 à 3 Réalisation 2017	Montant Global des travaux	Taux de prise en charge SIEMML	Prise en charge SIEMML	Prise en charge par la commune	TOTAL
SIEMML	DISTRIBUTION PUBLIQUE (net de taxe)	345 282,45 €	80%	276 225,96 €	69 056,49 €	345 282,45 €
	ECLAIRAGE PUBLIC (net de taxe)	83 945,85 €	80%	67 156,68 €	16 789,17 €	83 945,85 €
	ECLAIRAGE PUBLIC Contrôle de conformité	180,21 €	80%	144,17 €	36,04 €	180,21 €
	<i>SOUS TOTAL</i>	<i>429 408,51 €</i>		<i>343 526,81 €</i>	<i>85 881,70 €</i>	<i>429 408,51 €</i>
COMMUNE	GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS (TTC)	74 405,60 €		0,00 €	74 405,60 €	74 405,60 €
COÛT GLOBAL		503 814,11 €		343 526,81 €	160 287,30 €	503 814,11 €
<i>Avant projet Détaillé du SIEMML en date du 6 octobre 2017</i>						

Au regard du règlement financier en date du 12 octobre 2011 arrêté par le comité syndical du SIEMML, le montant du fonds de concours à verser par la commune pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public serait donc à hauteur de : 160 287.30 Euros

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à ces travaux ont été inscrits au budget 2017 au programme 129 – Effacement de Réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

17.12.15 Culture – Projet Culturel – Validation -

Monsieur Michel PRONO, Adjoint au Maire en charge de la culture, présente le projet culturel de la commune des Garennes sur Loire, réalisé conjointement par le comité consultatif « Salles Associatives » et la commission culture.

Il proposera qu'une décision de principe soit prise pour la construction d'un espace culturel, visé dans ce projet culturel.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet culturel valide à l'unanimité ce dernier qui intègre la construction de locaux associatifs type « espace culturel »

17.12.16 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

<i>Propriétaire</i>	<i>Situation de l'immeuble</i>	<i>Références cadastrales</i>		<i>Décision</i>
MAQUAIRE Martine	20 Rue des Grands Champs	ZL 153	Maison Et Terrain	Renonciation

DEMETRIUS Joseph SIMON Françoise	l'Homois	ZH 234 ; ZK 364 ; 106	Terrain	Renonciation
PINON Alain et RUELLEU Marie-Brigitte	Chemin du Bois Guillou	AP 104	Terrain	Renonciation
BLONDEAU Frédéric SECHE Maryse	11 bis Route de Saint Melaine	BI 114 ; 115	Terrain	Renonciation
GIRARDEAU François HALLEREAU Rolande	4 Rue du Golf	AH 288	Maison	Renonciation
FONCIER AMENAGEMENT	Rue du Moleton	AH 585 ; 590 ; 587 ; 588	Terrain	Renonciation
Consorts LEBRETON	Les Places	AI 314	Terrain	Renonciation
GIBAULT SAS PROUTEAU	3, Route de Martigneau	AE 139-254-278- 333	Maison Et Terrain	Renonciation
PYRE Paul VERRY Annie	2 Chemin des Deux Moulins	AO66 ; 67	Maison	Renonciation
LEFEUVRE Pierrick LEFEUVRE Erika née Bergogne	2 Impasse du Meteil	AN 217	Maison	Renonciation

17.12.17 **Questions Diverses**